

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1844-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MADT de l'Audomarois,  
Considérant les travaux de changement de dispositif de chambre pour Orange, à réaliser Route des bruyères à Longuenesse, par la société VTPS sise 28 rue des Pierrette 62240 Menneville, représentée par Madame AGEZ Aurélie,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1 :** La circulation sera restreinte Route des Bruyères à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 30 jours, à compter du 11/12/2023.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel ou feux tricolores

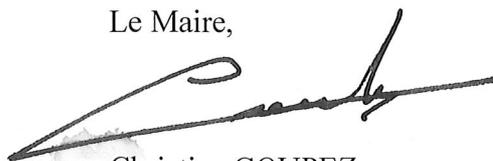
**Article 2 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame AGEZ Aurélie de la société VTPS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Longuenesse, le 01/12/2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publié le 17/01/2024

 Ville de Longuenesse	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1847-SCSD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une manifestation (Longuenesse Générosité) sur le site SCENEO du 15 au 17 décembre 2023,

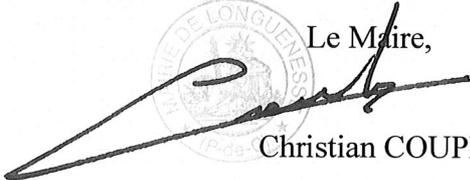
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie le 12/10/2023,

## ARRÊTONS

Article 1 : Le 14<sup>ème</sup> Longuenesse Générosité, est autorisé à être organisé sur le site, aux dates indiquées, en tenant compte des prescriptions notées sur le procès-verbal.

Article 2 : M. le responsable de la Commission de Sécurité de la Préfecture, M. le représentant du SDIS et M. le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 05/12/2023

  
Le Maire,  
Christian COUPEZ

Publié le 17/01/2024

	<b>ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023—1849 URBA/ND
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6 1 8

## Arrêté portant Alignement de Voirie

### « Rue Gaston Brogniart / Allée Elise Bultel / Place du Général De Gaulle » Commune de Longuenesse

**Le Maire de la Commune de LONGUENESSE,**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
 Vu la volonté de constater la limite des voies publiques nommées « **Rue Gaston Brogniart / allée Elise Bultel / Place du Général de Gaulle** » au droit des propriétés riveraines cadastrées section AD n° 210 - 230 appartenant à la MAHRA,  
 Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 30/11/2023 (réf : D°43492) par Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert, annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur du 24/01/2017)

## ARRÊTE

### Article 1 :

**Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :**

<b>A</b> : Angle de pilastre	<b>Q</b> : Nu de mur
<b>L</b> : Angle du bâti	<b>R</b> : Angle de mur
<b>M</b> : Angle du bâti	<b>S</b> : Angle de mur
<b>N</b> : Angle de pilastre	<b>T</b> : Angle de pilastre
<b>O</b> : Angle de Pilastre	<b>U</b> : Angle de pilastre
<b>P</b> : Nu de mur	<b>V</b> : Angle de pilastre

### Nature des Limites :

Entre les points **L** à **M**, la limite est fixée au nu du bâti privatif aux parcelles AD n°210 et n°230  
 Entre les points **M** et **L**, la limite est fixée entre le point **M**, angle de bâti et le point **L**, angle de pilastre  
 Entre les points **N** et **O**, la limite est fixée au nu des pilastres avec le point **N** et **O**, angle de pilastre  
 Entre les points **O** à **T**, la limite est fixée au nu du mur avec les points **O** et **T**, angle de pilastre

Entre les points T à V – A, la limite est fixée au nu des pilastres avec le point A, T, U, et V, angle de pilastre

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets

**Article 2 :**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. Julien ROLLET, Géomètre-Expert.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Longuenesse  
Le 06/12/2023



Pour Le Maire  
L'Adjoint délégué

Philippe CREQUY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Crequy', written over the printed name.

Publié le 17/01/2024

Arrêté affiché aux portes de la mairie le :

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1850-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux d'alimentation de parc éolien ENEDIS, à réaliser Rue Louis Delattre, au lieu-dit Les Fonds Cailloux à Longuenesse, par la société Infra Build sise ZA du Chant des Oiseaux 80800 FOUILLOY, représentée par Monsieur VISEUR Arnaud,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1** : La circulation sera restreinte Rue Louis Delattre au Lieu-dit Les Fonds Cailloux à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant 120 jours, à compter du 08/01/2024.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

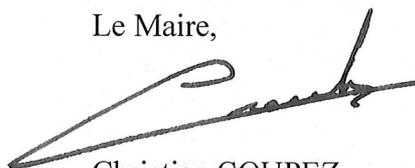
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel ou feux tricolores

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur VISEUR Arnaud de la société Infra Build, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 07/12/2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1851-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande d'intervention avenue Blum à Longuenesse, sur un boîtier fibre pour un dépannage et une remise en conformité par la Société OPTIC-TELECOMS, sise 10 rue du Pâquier 21600 LONGVIC, représentée par Monsieur BERTRAND Jean-Sébastien,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1** : La circulation sera restreinte avenue Léon Blum au croisement de la rue Frédéric Chopin à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus le 13/12/2023.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier

**Article 2** : Un chanfrein en enrobé froid au droit de l'ouvrage sur les bordures d'ilot devra être réalisé pour le franchissement aisé de celui-ci sur 10 mètre de long au préalable et enlèvement dès la fin de travaux avec constatation préalable.

**Article 3** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur BERTRAND Jean-Sébastien, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 08 décembre 2023

Le Maire,




Christian COUPEZ

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1853-SCSD
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,

Considérant qu'une parade de Noël, composée d'une discomobile, d'une remorque transportant le Père Noël dans un traîneau, d'un plateau avec mascottes et danseuses et de plusieurs remorques avec des personnages de Noël, déambulera dans les rues de la Ville, le samedi 23 décembre 2023, et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants et du public,

## ARRETONS

**Article 1 :** Le départ s'effectuera à 16h30, parc de l'Hôtel de Ville.

**Article 2 :** La parade de Noël empruntera les rues suivantes : rue J. Curie – rue de Lumbres – place de Vedrin – rue du Maréchal Leclerc - rue Lamartine – rue E. Zola – rue R. Salengro – rond-point Mc Do – avenue L. Blum – route de Blendecques – rue Gabrielle Colette – rue Baudelaire – avenue Verlaine – rue A. de Vigny – avenue Rimbaud – avenue Buffon – rue A. Camus – rue M. Bastié – rue Blériot - avenue Mozart – rue Chopin – Domaine de la Mélodie – rue Rembrandt – avenue L. Blum - rue Brueghel – rue du Dr Alexandre – rue de la Libération – rond-point Mc Do – rue Roger Salengro – rue des Frères Camus – rue D. Cordonnier – rue Diderot – rue du stade – avenue Clémenceau – chemin des Berceaux (place des Berceaux) – demi-tour pour retourner en Mairie : avenue Clémenceau – rue Joliot Curie – place Hôtel de Ville – parc de la Mairie

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 12 décembre 2023

  
 Le Maire,  
 Christian COUPEZ

 <b>Ville de Longuenesse</b>	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1854-URBND
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT CERTIFICAT  
D'ALIGNEMENT DE FAIT**

Monsieur Christian COUPEZ, Maire de la commune de LONGUENESSE,  
Vu la demande d'alignement présentée par Maitre DUMONT Caroline 3 rue de la Mairie à DOHEM (62380), en date du 06/11/2023, relative à la propriété cadastrée section AI124, AI339 appartenant à la SCI DIVA,  
Vu le Code de la Voirie routière,  
Vu le Code des Communes,  
Vu le Code Rural,  
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-3 du 07 janvier 1983,  
En l'absence de plan d'alignement,

**ARRÊTE**

**Article 1 : BORNAGE LIMITE**

La limite au droit de la propriété des bénéficiaires assignés est définie selon les limites de fait actuelle de la propriété, constituant ainsi l'alignement de fait.

**Article 2 : RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants, si des travaux en limite de voies sont envisagés, il y a lieu de présenter une demande de permis de construire ou une autorisation de travaux.

**Article 4 : SERVITUDE**

Aucune servitude

**Article 5 : VALIDITE et RENOUVELLEMENT**

Le présent arrêté est valable un (1) an à compter du jour de sa signature par le Maire.

Fait à LONGUENESSE, le 13 décembre 2023



Pour Le Maire  
L'Adjoint délégué

Philippe CREQUY

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1855-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de travaux avenue Gustave Courbet et rue Eugène Delacroix à Longuenesse, pour la pose de réseaux télécoms par la Société AFDEM, sise 1 Route Nationale 62223 Roclincourt, représentée par Monsieur DEMOULIN Franck,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1 :** La circulation sera restreinte avenue Gustave Courbet et rue Eugène Delacroix à Longuenesse, pour la réalisation des travaux repris ci-dessus le 18/12/2023 et ce pour une durée de 45 jours.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier

**Article 2 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur DEMOULIN Franck, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14 décembre 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1856-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande d'autorisation de stationnement réalisée par M. POIRE Marc pour le stationnement de 3 véhicules face à la cellule commerciale « boucherie Chez Marco » située place de l'Hôtel de Ville – 62219 LONGUENESSE, durant les fêtes de fin d'année,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** 3 places de stationnement seront réservées face à la cellule « Boucherie Chez Marco » située place de l'Hôtel de Ville pour les véhicules suivants :

- EB-967-JG
- 1772 XN 62
- DZ-930-EX

durant la période du 19 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclus

**Article 2 :** La Ville mettra à disposition de Monsieur POIRE Marc la signalisation correspondante, à charge pour celui-ci de la mettre en place.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de la Police, Monsieur Marc Poire et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 18 Décembre 2023

Le Maire,

  
 Christian COUPEZ



Publié le 17/01/2024

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1857-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Monsieur LOTH Vincent pour l'autorisation de stationnement d'un camion face à la cellule commerciale « la Pêche Etaploise » située 141 place de l'Hôtel de Ville – 62219 LONGUENESSE, du 22/12/2023 au 01/01/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour permettre le stationnement de deux véhicules,

## ARRETONS

**Article 1** : Le stationnement sera exceptionnellement autorisé en chaussée face à la cellule « la Pêche Etaploise » sise place de l'Hôtel de Ville, à 1 camion du 22/12/2023 au 01/01/2024 inclus.

**Article 2** : Il est bien entendu que le véhicule devra être stationné de façon à ne pas gêner la circulation des véhicules circulant sur la Place de l'Hôtel de Ville et devra laisser un libre accès à l'EHPAD ainsi qu'aux véhicules de secours.

**Article 3** : La Ville mettra à disposition de Monsieur LOTH Vincent la signalisation correspondante, à charge pour celui-ci de la mettre en place.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Monsieur LOTH Vincent et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 18 décembre 2023

Le Maire,



  
 Christian COUPEZ

Publié le 17/01/2024

 Ville de Longuenesse	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1859-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Monsieur Marc DURTESTE, dans le cadre d'un projet porté par l'association APF France Handicap, pour l'autorisation de stationnement d'une voiture et d'une roulotte face à l'appartement Renaissance au 10 allée Honoré de Balzac 62219 LONGUENESSE, les 10 et 12 janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1 :** les places de stationnement situées face à l'appartement Renaissance au 10 allée Honoré de Balzac à Longuenesse, les 10 et 12 janvier 2024, seront réservées à Monsieur Marc DURTESTE pour le stationnement d'une voiture et d'une roulotte, dans le cadre d'un projet porté par l'association APF France Handicap

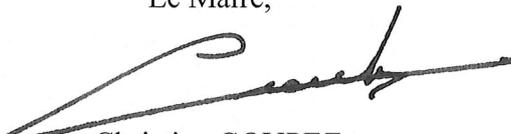
**Article 2 :** la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins des services techniques.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Monsieur Marc DURTESTE et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 18 décembre 2023

Le Maire,



  
Christian COUPEZ

Publié le 17/01/2024

 <b>Ville de Longuenesse</b>	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1860-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de travaux en trottoir rue du Val à Longuenesse, dans le cadre d'une régularisation Urgence Enedis, par l'entreprise DS Littoral située 2 rue Henri de Rouvroy Zac des Repdycks 59760 Grande Synthe.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1** : la circulation sera restreinte à compter du 22/12/2023 pour une durée de 45 jours.

Durant cette interdiction, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 20 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

**Article 2** : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro réfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise DS Littoral,

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise DS Littoral et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 21/12/2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publié le 17/01/2024

 <b>Ville de Longuenesse</b>	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1861-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de création d'une liaison souterraine HTA, à réaliser rue du Stade, avenue Clémenceau, rue des Frères Camus, rue du Château de la Côte, rue de Lumbres, route des Bruyères, par la société LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS sise 13 rue de la Rivière-02000 ETOUVELLES, pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais initialement prévus dans notre arrêté n° 2023-1771-STDDDS du 29 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1 :** Les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2023-1771-STDDDS du 29 septembre 2023, sont reportés au 08/01/2024 jusqu'au 02/02/2024 inclus.

**Article 2 :** Seule la rue des Frères Camus sera interdite à la circulation durant cette période. Un itinéraire de déviation sera mis en place, empruntant la rue Joliot Curie et l'avenue Clémenceau à Longuenesse.

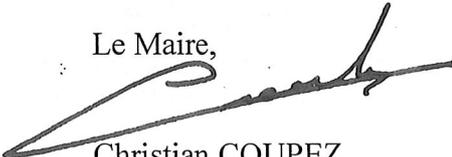
**Article 3 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Monsieur le Directeur de la Société SLTP et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Longuenesse, le 21/12/2023

Le Maire,

  
Christian COUPEZ

 <b>Ville de Longuenesse</b>	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1862-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de stationnement de fourgons et la mise en place de plots pour des travaux de rinçage et de nettoyage de la canalisation DN600 de l'interconnexion CAPSO, à réaliser chemin Plateau des Bruyères, chemin des Berceaux, et rue des Chartreux à Longuenesse, par la SADE CGTH rue du Bras 62500 Saint-Martin-lez-Tatinghem,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1 :** La circulation sera restreinte chemin Plateau des Bruyères, chemin des Berceaux, et rue des Chartreux à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus pour une durée d'un mois, à compter du 10/01/2024.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel ou feux tricolores

**Article 2 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la SADE CGTH, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17/01/2024

Fait à Longuenesse, le 21/12/2023

Le Maire,



  
Christian COUPEZ

 <i>Ville de Longuenesse</i>	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1864-STDDDS
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande d'intervention avenue Blum à Longuenesse, sur un boîtier fibre pour un dépannage et une remise en conformité par la Société OPTIC-TELECOMS, sise 10 rue du Pâquier 21600 LONGVIC, représentée par Monsieur BERTRAND Jean-Sébastien,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1 :** La circulation sera restreinte avenue Léon Blum entre le rond-point rue Rembrandt et la rue Maryse Bastié à Longuenesse pour la réalisation des travaux repris ci-dessus le 04/01/2024.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier

**Article 2 :** Un chanfrein en enrobé froid au droit de l'ouvrage sur les bordures d'ilot devra obligatoirement être réalisé pour le franchissement aisé de celui-ci sur 10 mètre de long au préalable et enlèvement dès la fin de travaux avec constatation préalable.

**Article 3 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur BERTRAND Jean-Sébastien, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 21 décembre 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publié le 17/01/2024

	<b>ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1865-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de raccordement à la fibre à réaliser impasse Voltaire et rue Diderot par la Société AXIONE sise 75 allée de Suède à FEUCHY (62223),

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1 :** La circulation sera restreinte impasse Voltaire et rue Diderot pour la réalisation des travaux repris ci-dessus durant la période du 8 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

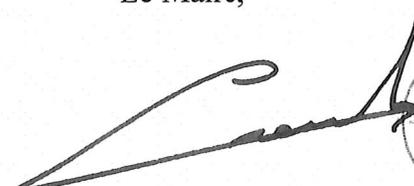
- Circulation réglée par alternat manuel
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier

**Article 2 :** La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétroréfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Société AXIONE, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 29 décembre 2023

Le Maire,




Christian COUPEZ